Concours Adjoint adminstratif AA

Posté par: formations-concours Publiée le : 18/7/2008 10:50:10

Missions Un adjoint administratif exerce des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de rà glements administratifs. Il peut se voir confier des fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collà ge, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur, comme dans une structure administrative du ministà re de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou du ministà re des sports.Â

Conditions d'accÃ"s aux concours : Conditions générales : Candidats possédant la nationalité française Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires : posséder la nationalité française ;jouir de leurs droits civiques ;ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;se trouver en position réguliÃ"re au regard du Code du service national ;remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Candidats ressortissants des autres États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen *

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par I'article 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires : posséder la nationalité de I'État membre dont ils sont ressortissants ;jouir des droits civiques dans I'État dont ils sont ressortissants ; ne pas avoir de condamnations incompatibles avec I'exercice des fonctions ; se trouver en situation réguliÃ"re au regard des obligations du service national de I'État dont ils sont ressortissants ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour I'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. * Les ressortissants de ces États n'ont pas accÃ"s aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de I'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à I'exercice de prérogatives de puissance publique de I'État ou des autres collectivités publiques. Conditions particuliÃ"res : Les adjoints administratifs de 1re classe sont recrutés : Par un concours externe d'adjoint administratif de 1Ã"re classe ouvert à I'ensemble des candidats sans condition de diplÃ'me.

Par un concours interne d'adjoint administratif de 1Ã"re classe ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitaliÃ"re comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs. CarriÃ"re et rémunérationCorps de catégorie C comportant 4 gradesadjoint administratif de 2Ã"me classe : 11 échelonsadjoint administratif de 1Ã"re classe : 11 échelonsadjoint administratif principal de 2Ã"me classe : 11 échelonsadjoint administratif principal de 1Ã"re classe : 7 échelons

Conditions d'avancement de gradeL'avancement au grade d'adjoint

administratif de 1à re classe s'opà re par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, aprà s avis de la commission administrative paritaire, parmi les adjoints administratifs de 2e classe ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

peuvent être promus au **grade d'adjoint administratif principal de 2Ã** me classe par voie d'inscription a un tableau annuel d'avancement, au choix, aprà avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs de 1à e classe ayant atteint le 5à me à chelon de leur grade et comptant au moins six ans de service effectifs dans leur grade.

peuvent être promus au **grade d'adjoint administratif principal de 1Ã** re classe par voie d'inscription a un tableau annuel d'avancement, au choix, aprà s avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs principaux de 2à me classe comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6à me échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

Nature des épreuves :Les concours externe et interne pour le recrutement des adjoints administratifs de 1re classe comprennent des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve d'admission.L'admissibilitéL'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes : Concours externeEpreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficent 3) ;

Epreuve n\hat{\hat{0}}\,^{\alpha} 2 : une \hat{\hat{0}}\,^{\alpha}

Concours interneUne épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en I' A©laboration d' un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3). L'admissionL'épreuve d'admission pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, Ã mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éIéments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téIéphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, A savoir un tableur, un traitement de texte. Cette A©preuve peut en outre Ãatre destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre Ã disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à I'une des épreuves écrites d'admissibilité ou Ã I'épreuve d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Programme :Programme de françaisLe programme de français se réfÃ"re à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V. Programme de mathématiques**Arithmétique**Notions sommaires sur le systÃ"me de numération :

SystÃ"me décimal, systÃ"me binaire ;

Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;

 $R\tilde{A}"gles~de~divisibilit\tilde{A}@.~Nombres~premiers.~Multiples~et~diviseurs.~Egalit\tilde{A}@s,~in\tilde{A}@galit\tilde{A}@s~;$

Fraction. Valeur décimale d'une fraction. Opérations sur les fractions ;

RÃ"gle de trois;

Rapports et proportions.

Mesures

Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ;

Mesures du temps;

Mesures des angles et des arcs. Longueur de la circonférence. Latitude et longitude ;

Surfaces: carrés, rectangle, parallélogramme, triangle, trapÃ"ze, cercle;

Volumes : parallélépipÃ"de rectangle, cube, cylindre ;

Densité: poids volumique;

Prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte ;

Moyennes;

Partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels ;

Pourcentages, indices, taux, intérÃats, simples, escompte;

Echelle d'une carte, d'un plan.

Algèbre

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres

Expressions algé briques. Calcul algé brique.

Equation du premier degré à une inconnue.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.